

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N° 2022T213
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 632

Commune de SAMATAN : En et hors agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire
de SAMATAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221.4 et L 2213.1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, et R. 411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 10/08/2022
Considérant l'avis favorable du Préfet du GERS en date du 16/08/2022
Considérant l'avis favorable du Maire de MONBLANC en date du 10/08/2022

Considérant que par mesure de sécurité, et pour assurer le bon déroulement du chantier de création d'un giratoire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 632 du PR 9+200 au PR 9+600, ainsi qu'au carrefour de la Voie Communale n°9 dite chemin de Lahillaire,

ARRETENT

Article 1 : Durant la période du 05/09/2022 au 09/09/2022 et pendant 1 nuit de 21h00 à 05h30, la circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens, y compris pour les véhicules de secours et de gendarmerie, sur la RD632 du PR 9+200 au PR 9+600, ainsi qu'au carrefour de la Voie Communale n°9 dite chemin de Lahillaire.

Article 2 : Les véhicules seront déviés dans les deux sens de circulation par les RD 119 et RD 206.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise GUINTOLI et vérifiée par le SLA de MASSEUBE - Subdivision de LOMBEZ.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer lors de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,

Le Préfet du Gers,

Les Maires des communes de SAMATAN, MONBLANC, NIZAS,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental et du territoire du Gers, au Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours du Gers et au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) du Gers.

Fait à Auch, le 19 AOUT 2022
Le Président,
Par délégation,
Le Chef du service
Gestion Infrastructures,

Fait à SAMATAN, le 19/08/2022
Le Maire,



Le Maire,
Hervé LEFEBVRE

Patrice BARATTO

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 31 août 2022